

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-37

Autorisation de stationner un véhicule de vente de pizzas, plats à emporter et boissons sur le parking de la Rue des Longs Vallons au droit du groupe scolaire André Marie, tous les mardis de 17 h 30 à 21 h 30, pour la période du 02 février 2026 au 31 janvier 2027 inclus, au profit de M. Tom DELAHAYE (PIZZA ZIK)

Madame le Maire,
VU, les articles L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, les dispositions du Code de la Route en vigueur,
CONSIDÉRANT, la demande reçue le 08 novembre 2021 émanant de Monsieur DELAHAYE Tom, représentant la société PIZZA ZIK, sise 6, Chemin de la Corniche 76380 Canteleu sollicitant l'autorisation de stationner un véhicule de vente de pizzas, plats à emporter et boissons sur le territoire communal, tous les mardis de 17 h 30 à 21 h 30,
CONSIDÉRANT qu'il est possible d'autoriser ce stationnement au niveau du parking de la rue des Longs Vallons, au droit du groupe scolaire André Marie,

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Monsieur DELAHAYE Tom (Société PIZZA ZIK) est autorisé à stationner son véhicule de vente de pizzas, plats à emporter et boissons à Notre-Dame de Bondeville, au niveau du parking de la Rue des Longs Vallons, au droit du groupe scolaire André Marie, les mardis de 17 h 30 à 21 h 30, pour la période du 02 février 2026 au 31 janvier 2027 inclus.

Article 2 : Le domaine public sera occupé par un véhicule ambulant qui devra être installé de manière à ne pas faire obstacle à la circulation des piétons, des riverains et des véhicules.

Article 3 : Monsieur DELAHAYE Tom (Société PIZZA ZIK) bénéficiera d'un raccordement électrique sur le site, à charge pour lui de l'utiliser avec des équipements aux normes en vigueur.

Article 4 : Après chaque utilisation, M. Tom DELAHAYE (Société PIZZA ZIK) est tenu de laisser le domaine public dans un état de propreté satisfaisant.

Article 5 : En cas de non-respect des prescriptions précitées, la présente autorisation sera réputée retirée.

Article 6 : Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

Soit de saisir d'un recours gracieux Madame le Maire,
Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen ou sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

Article 7 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie, au Commissariat de Police de Maromme, aux services techniques municipaux, à Monsieur le Chef de Police Municipale et notifié à l'intéressé, Monsieur Tom DELAHAYE (Société PIZZA ZIK).

Fait à Notre-Dame de Bondeville,
Le 02 février 2026

Publié sur le site Internet :
<https://www.ville-nd-bondeville.fr> et sur les panneaux
électroniques d'informations municipales le :

Madame Le Maire,

Myriam MULO

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-38

Autorisation exceptionnelle d'installer un étal de rôtisserie, charcuterie et plats cuisinés sur le parvis de la Mairie, les vendredis de 6 h 30 à 14 h 00, du 02 février 2026 au 31 janvier 2027, au profit de Monsieur LEFORT Olivier -traiteur

Madame le Maire,
VU, les articles L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT, la demande émanant de Monsieur LEFORT Olivier, domicilié 96 route de Montville à Malaunay (76770) - N° SIRET 843 498 635 00013 - sollicitant l'autorisation de disposer d'emplacements pour installer un camion de rôtisserie, charcuterie sur le territoire communal, les vendredis matins de 6 h 30 à 14 h 00,
CONSIDÉRANT qu'il est possible d'autoriser ces installations sur le parking de la mairie,

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Monsieur LEFORT Olivier est exceptionnellement autorisé à installer un camion de rôtisserie, charcuterie de 9 mètres linéaires au niveau du parvis de la mairie de Notre-Dame de Bondeville, les vendredis matins de 8 h 00 à 14 h 00, du 02 février 2026 au 31 janvier 2027.

Article 2 : Le domaine public sera occupé par un camion de rôtisserie, charcuterie de 9 mètres linéaires qui devra être installé de manière à ne pas faire obstacle à la circulation des usagers.

Article 3 : Monsieur LEFORT Olivier bénéficiera également d'un raccordement électrique destiné à son camion frigorifique sur le site précité, à charge pour lui de l'utiliser avec des équipements aux normes en vigueur

Article 4 : Monsieur LEFORT Olivier s'engage à se conformer aux règles sanitaires de vente de denrées alimentaires et de mettre tout en œuvre pour le maintien à température de ses produits ainsi que de la sécurité et du stationnement en vigueur sur la Commune.

Article 5 : Après chaque utilisation, Monsieur LEFORT Olivier est tenu de laisser le domaine public dans un état de propreté satisfaisant, à charge pour lui de débarrasser le parvis des déchets occasionnés par son activité.

Article 6 : En cas de non-respect des prescriptions précitées, la présente autorisation sera réputée retirée.

Article 7 : Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

Soit de saisir d'un recours gracieux Madame le Maire,
Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen ou sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

Article 8 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie, au Commissariat de Police de Maromme, aux services techniques municipaux, à Monsieur le Chef de Police Municipale et notifié à l'intéressé, Monsieur LEFORT Olivier.

Fait à Notre-Dame de Bondeville,
Le 02 février 2026

Notifié le
signature

Publié sur le site Internet :
<https://www.ville-nd-bondeville.fr> et sur les panneaux
électroniques d'informations municipales le :

Madame Le Maire,

Myriam MULOT

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-40

Autorisation exceptionnelle d'installer un étal de fruits et légumes, les vendredis de 6h30 à 14h00 sur le parking de la mairie, du 02 février 2026 au 31 janvier 2027 inclus au profit de Monsieur RABIA Chabane

Madame le Maire,

VU, les articles L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT, la demande émanant de Monsieur RABIA Chabane, domicilié 44 Avenue Jacques Prévert à Le Petit Quevilly (76140) - N° RCS 523 860 088 - sollicitant l'autorisation de disposer d'emplacements pour installer un étal de fruits et légumes sur le territoire communal, les vendredis matins de 6h30 à 14h00,
CONSIDÉRANT qu'il est possible d'autoriser ces installations sur le parking de la mairie,

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Monsieur RABIA Chabane est exceptionnellement autorisé à installer un étal de fruits et légumes de 10 mètres linéaires sur le parking de la mairie de Notre-Dame de Bondeville, les vendredis matins de 6h30 à 14h00, du 02 février 2026 au 31 janvier 2027.

Article 2 : Le domaine public sera occupé par un étal de fruits et légumes de 10 mètres linéaires qui devra être installé de manière à ne pas faire obstacle à la circulation des usagers.

Article 3 : Monsieur RABIA Chabane bénéficiera également d'un raccordement électrique destiné à l'éclairage de son étal de fruits et légumes sur le site précité, à charge pour lui de l'utiliser avec des équipements aux normes en vigueur

Article 4 : Monsieur RABIA Chabane s'engage à se conformer aux règles sanitaires de ventes de denrées alimentaires et de mettre tout en œuvre pour le maintien à température de ses produits ainsi que de la sécurité et du stationnement en vigueur sur la Commune.

Article 5 : Après chaque utilisation, Monsieur RABIA Chabane est tenu de laisser le domaine public dans un état de propreté satisfaisant, à charge pour lui de débarrasser les sites des déchets occasionnés par son activité.

Article 6 : En cas de non-respect des prescriptions précitées, la présente autorisation sera réputée retirée.

Article 7 : Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

Soit de saisir d'un recours gracieux Madame le Maire,

Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen ou sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

Article 8 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie, au Commissariat de Police de Maromme, aux services techniques municipaux, à Monsieur le Chef de Police Municipale et notifié à l'intéressé, Monsieur RABIA Chabane.

Fait à Notre-Dame de Bondeville,

Le 02 février 2026

Notifié le
Signature

Madame le Maire,

Myriam MULO

Publié sur le site internet : <https://www.ville-nd-bondeville.fr> et
sur les panneaux électroniques d'informations municipales le :

.....

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-41

Autorisation exceptionnelle d'installer un étal de vente de fleurs sur le parvis de la Mairie, les vendredis de 6 h 30 à 14 h 00, du 02 février 2026 au 31 janvier 2027, au profit de Monsieur RÉVEILLON Emmanuel

Madame le Maire,
VU, les articles L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT, la demande émanant de Monsieur RÉVEILLON Emmanuel, domicilié 14 rue des Champs de courses à Yvetot (76190) - N° SIRET : CMA 2018 004 347 - sollicitant l'autorisation de disposer d'emplacements pour installer un étal de ventes de fleurs sur le territoire communal, les vendredis matins de 6 h 30 à 14 h 00,
CONSIDÉRANT qu'il est possible d'autoriser ces installations au niveau du parvis de la mairie,

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Monsieur RÉVEILLON Emmanuel est exceptionnellement autorisé à installer un étal de fleurs d'environ 6 mètres linéaires au niveau du parvis de la mairie de Notre-Dame de Bondeville, les vendredis matins de 6 h 30 à 14 h 00, du 02 février 2026 au 31 janvier 2027.

Article 2 : Le domaine public sera occupé par un étal de vente de fleurs d'environ 3 mètres linéaires qui devra être installé de manière à ne pas faire obstacle à la circulation des usagers.

Article 3 : Monsieur RÉVEILLON Emmanuel s'engage à se conformer aux règles de sécurité et de stationnement en vigueur sur la Commune.

Article 4 : Après chaque utilisation, Monsieur RÉVEILLON Emmanuel est tenu de laisser le domaine public dans un état de propreté satisfaisant, à charge pour lui de débarrasser le parvis des déchets occasionnés par son activité.

Article 5 : En cas de non-respect des prescriptions précitées, la présente autorisation sera réputée retirée.

Article 6 : Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

Soit de saisir d'un recours gracieux Madame le Maire,
Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen ou sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

Article 7 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie, au Commissariat de Police de Maromme, aux services techniques municipaux, à Monsieur le Chef de Police Municipale et notifié à l'intéressé, Monsieur RÉVEILLON Emmanuel.

Fait à Notre-Dame de Bondeville,
Le 02 février 2026

Notifié le
Signature



Madame le Maire,

Myriam MULOT

Publié sur le site internet : <https://www.ville-nd-bondeville.fr> et
sur les panneaux électroniques d'informations municipales le :

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-42

Autorisation exceptionnelle d'installer un véhicule de vente de pizzas, plats à emporter et boissons, sur le parvis de la Mairie, tous les mardis de 17 h 00 à 23 h 00, du 02 février 2026 au 31 janvier 2027 inclus, au profit de Monsieur FERHAT RABAH – LE PARTAGE PIZZA

Madame le Maire,
VU, les articles L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT, la demande reçue le 11 décembre 2024 émanant de Monsieur FERHAT Rabah, domicilié 23 rue René Coty 76250 DEVILLE LES ROUEN - N° RCS 908 235 013 00012 sollicitant l'autorisation de disposer d'un emplacement pour installer un camion de vente de pizza à emporter sur le territoire communal, les mardis de 17 h 00 à 23 h 00,
CONSIDÉRANT qu'il est possible d'autoriser cette installation au niveau du parvis de la mairie devant le carillon,

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Monsieur FERHAT Rabah est exceptionnellement autorisé à installer un camion de vente de pizza à emporter de 7 mètres linéaires au niveau du parvis de la mairie devant le carillon de Notre-Dame de Bondeville, tous les mardis de 17 h 00 à 23 h 00, du 02 février 2026 au 31 janvier 2027.

Article 2 : Le domaine public sera occupé par un camion de vente de pizza à emporter de 7 mètres linéaires qui devra être installé de manière à ne pas faire obstacle à la circulation des usagers.

Article 3 : Monsieur FERHAT Rabah bénéficiera également d'un raccordement en électricité et en eau destiné à son véhicule de vente sur le site précité, à charge pour lui de l'utiliser avec des équipements aux normes en vigueur.

Article 4 : Monsieur FERHAT Rabah s'engage à se conformer aux règles sanitaires de vente de denrées alimentaires et de mettre tout en œuvre pour le maintien à température de ses produits ainsi que de la sécurité et du stationnement en vigueur sur la Commune.

Article 5 : Après chaque utilisation, Monsieur FERHAT Rabah est tenu de laisser le domaine public dans un état de propreté satisfaisant, à charge pour lui de débarrasser le parvis des déchets occasionnés par son activité.

Article 6 : En cas de non-respect des prescriptions précitées, la présente autorisation sera réputée retirée.

Article 7 : Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

Soit de saisir d'un recours gracieux Madame le Maire,
Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen ou sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

Article 8 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Commissariat de Police de Maromme, aux services techniques municipaux, à Monsieur le Chef de Police Municipale et notifié à l'intéressé, Monsieur FERHAT Rabah.

Fait à Notre-Dame de Bondeville,
Le 02 février 2026

Publié sur le site Internet :
<https://www.ville-nd-bondeville.fr> et sur les panneaux électroniques d'informations municipales le :

Madame Le Maire,

Myriam MULOLOT

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-43

Autorisation exceptionnelle d'installer un étal de volaille et œufs, les samedis de 6h30 à 14h00 sur le parking de la rue des Longs Vallons, devant le groupe scolaire André Marie, du 02 février 2026 au 31 janvier 2027 inclus au profit de Madame BOYERE Marie-Thérèse

Madame le Maire,
VU, les articles L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT, la demande émanant de Madame BOYERE Marie-Thérèse, domiciliée 386 chemin des bruyères à Anceaumeville (76710) sollicitant l'autorisation de disposer d'emplacements pour installer un étal de volailles et œufs sur le territoire communal, les samedis matins de 6h30 à 14h00

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Madame BOYERE Marie-Thérèse est exceptionnellement autorisée à installer un étal de volailles et œufs d'environ 3 mètres linéaires sur le parking de la rue des Longs Vallons de Notre-Dame de Bondeville, devant le groupe scolaire André Marie, les samedis de 6h30 à 14h00, du 02 février 2026 au 31 janvier 2027.

Article 2 : Le domaine public sera occupé par un étal de volailles et œufs d'environ 3 mètres linéaires qui devra être installé de manière à ne pas faire obstacle à la circulation des usagers.

Article 3 : Madame BOYERE Marie-Thérèse s'engage à se conformer aux règles sanitaires de ventes de denrées alimentaires et de mettre tout en œuvre pour le maintien à température de ses produits.

Article 4 : Après chaque utilisation, Madame BOYERE Marie-Thérèse est tenue de laisser le domaine public dans un état de propreté satisfaisant.

Article 5 : En cas de non-respect des prescriptions précitées, la présente autorisation sera réputée retirée.

Article 6 : Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

- Soit de saisir d'un recours gracieux Madame le Maire,
- Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN ou sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Article 7 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie, au Commissariat de Police de Maromme, aux services techniques municipaux, à Monsieur le Chef de Police Municipale et notifié à l'intéressée, Madame BOYERE Marie-Thérèse.

Fait à Notre-Dame de Bondeville,
Le 02 février 2026

Notifié le :
Signature



Madame Le Maire,

Myriam MULO
Myriam MULO

Publié sur le site internet : <https://www.ville-nd-bondeville.fr> et
sur les panneaux électroniques d'informations municipales le :